

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3171

présenté par
M. Fournier

à l'amendement n° 1214 de M. Peytavie

APRÈS L'ARTICLE 11 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« privés d'habitations à loyer modéré tels que définis par les articles L. 422-1 à L. 422-19 du code de la construction et de l'urbanisme »

les mots :

« d'habitations à loyer modéré, tels que définis par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose d'inclure, comme cela a été suggéré en commission par madame la rapporteure, les bailleurs sociaux publics dans ce dispositif pour garantir la mise à disposition des données sur la faisabilité du développement des équipements de production d'énergie renouvelables sur les logements sociaux dont ils ont la charge.